

RÉINSCRIPTION À LA RESTAURATION SCOLAIRE

2024-2025

Rendez-vous sur : <https://portail2.aiga.fr/v4/login.php5>

Étape 1 : téléchargement documents :

- Sur l'onglet accueil télécharger dans l'item documents disponibles : **l'autorisation de sortie obligatoire** : à compléter et signer pour chaque enfant ainsi que le **règlement de fonctionnement 2024 / 2025** et la **liste des justificatifs**.

Étape 2 : transmission justificatifs obligatoires :

- En cliquant sur documents à transmettre à la structure :
 - Attestation de QF Caf de moins de 3 mois de l'année en cours ou dernier avis d'imposition
 - Autorisation de sortie (page 3 du dossier papier ou téléchargée sur le portail famille)
 - Assurance responsabilité civile extra-scolaire pour l'année 2024 / 2025.
 - Attestation d'employeur ou avis de situation France Travail pour 2024.
 - En cas de séparation ou de divorce, merci de fournir le jugement du tribunal. Dans le cas de garde conjointe ou en l'absence de jugement, **la signature des deux parents est obligatoire** ainsi que la copie de la pièce d'identité du 2^{ème} parent.
- Cliquer sur envoyer

Toute inscription à la restauration scolaire vaut acceptation du règlement de fonctionnement.

Étape 3 : inscription

- Sélectionner l'onglet mes inscriptions où apparaissent votre ou vos enfants.
- Cliquer sur nouvelle inscription
- Des menus déroulants apparaissent : sélectionner les items comme ci-dessous
- Puis sélectionner le groupe scolaire de votre enfant et la période « Restauration 2024/2025 »
- Si vous avez plusieurs enfants, il est possible de dupliquer l'inscription en cochant les enfants concernés qui apparaissent à l'écran
- Enregistrer la demande

Demander une nouvelle inscription

Choix de l'Équipement *	RESTAURATION SCOLAIRE VOREPPE	▼
Choix du Type d'activité *	Cantins	▼
Choix de l'Activité *	RESTAURANT	▼
Choix de la Période *	<<- sélectionner >>	▼

Étape 4 : Vous recevez un email de confirmation d'inscription.

Attention : en cas de dossier incomplet votre inscription ne sera acceptée qu'à réception de toutes les pièces manquantes. Nous vous invitons à nous les fournir au plus tôt.

Après réception du mail de confirmation de l'inscription de mon ou de mes enfant(s) et pendant toute l'année scolaire, je peux procéder à la réservation ou l'annulation des repas.

Étape 5 : Réservations des jours de repas sur le portail famille

- Possibilité de réserver à l'année ou ponctuellement